

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 70 Rect.

présenté par

M. Brard, Mme Billard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi,  
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,  
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article renforce le caractère contraignant et rigide de la circulaire du Premier ministre datée du 4 juin 2010 relatif aux lois de finances. Il fait obligation à ces dernières d'être conformes à la trajectoire d'austérité des finances publiques sans prévoir de dérogations en dehors des cas de crise majeure (guerre, crise économique, catastrophe environnementale etc.). Les auteurs du présent amendement estiment que la bonne conduite de la politique économique impose davantage de souplesse.